

Travail

[Accès au marché du travail](#)

[Trouver du travail](#)

[Droits et obligations](#)

[Chômage](#)

[Reconnaissance des diplômes](#)

Accès au marché du travail

La nationalité d'une personne, ainsi que les raisons de sa venue ont une influence sur l'autorisation qui lui est donnée de travailler en Suisse ou d'y fonder une société. Dans tous les cas, les travailleurs doivent être annoncés aux assurances sociales et payer des impôts.

Permis de travail

La demande pour un permis de travail se règle généralement en même temps que la délivrance d'une autorisation de séjour. Normalement, les personnes pouvant séjourner en Suisse ont également le droit d'y travailler. La nationalité et la durée d'engagement déterminent si l'employeur ou le travailleur fait la demande. En cas d'incertitude, l'un des offices ci-dessous est à disposition pour fournir les renseignements nécessaires. Ces offices conseillent également les personnes qui n'habitent pas encore en Suisse et souhaitent y travailler. Les personnes réfugiées (permis B) ou admises provisoirement avec ou sans statut de réfugié (permis F) n'ont plus besoin d'autorisation spéciale depuis 2019. Néanmoins, le début et la fin de tout engagement doivent être annoncés au canton avec un formulaire officiel (Procédure d'annonce / Meldeverfahren). Le canton compétent est celui dans lequel on travaille. L'annonce est gratuite. Les requérants d'asile (permis N) ont toujours besoin d'une autorisation.

Créer une entreprise personnelle

En Suisse, la création d'une entreprise personnelle dépend de la nationalité d'une personne et de son statut de résident. Cela est plus facile pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE et pour ceux bénéficiant d'une autorisation de séjour C. Le service de la migration du canton informe les migrantes et migrants sur la possibilité de créer une entreprise.

Travail au noir

Celui qui exerce une activité lucrative et n'est pas inscrit après des assurances sociales, ne bénéficie pas de permis de travail ou ne déclare pas son revenu aux impôts, est punissable par la loi. On parle de travail au noir (Schwarzarbeit). Le travail au noir a des conséquences juridiques pour les employeurs et les employés. De plus, les employés ne sont pas couverts par une assurance accidents et ne cotisent pas pour la retraite. Toute personne qui pense que son employeur ne l'emploie pas de façon correcte peut s'adresser à un centre de consultation juridique gratuit (Rechtsberatungstelle).

Jeunes

En principe, les jeunes peuvent travailler seulement à partir de leur 15ème année. Des emplois faciles à petite échelles (par ex. les jobs de vacances) sont toutefois autorisés. Les parents et les employeurs doivent s'assurer de ne pas trop exiger des jeunes. Des règlements juridiques spécifiques sont appliqués pour le travail des jeunes de moins de 18 ans.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/travail/acces-au-marche-du-travail

Trouver du travail

Il n'y a que peu de chômeurs en Suisse en comparaison avec d'autres pays. Malgré tout, les exigences sont élevées pour les demandeurs d'emploi. Les diplômes et certificats ont une grande importance. Les connaissances de l'allemand sont un facteur important pour pratiquement tous les postes.

Qualifications

Les certificats professionnels, les diplômes et les formations continues ont en Suisse, dans presque toutes les professions, une grande valeur. Les diplômes étrangers ne sont pas toujours reconnus. Lors d'une recherche d'emploi, les certificats de travail des précédents employeurs sont également très importants. Pour la majorité des emplois, des connaissances de l'allemand sont nécessaires

Trouver un emploi

Les offres d'emploi sont publiées dans les quotidiens et sur divers sites internet. On trouve également des agences privées pour l'emploi. En Suisse, il n'est pas inhabituel de demander par téléphone à une entreprise s'il existe des postes vacants, même si cette entreprise n'a pas mis, pour l'instant, de poste au concours. Les Offices régionaux pour l'emploi (ORP, RAV) publics apportent leur soutien lors d'une recherche d'emploi. Des ordinateurs et des quotidiens sont mis à disposition et les employés y conseillent les demandeurs d'emploi.

Candidature

Normalement, on postule par écrit pour un emploi. Il est nécessaire de joindre à sa candidature au moins un curriculum vitae, une lettre de motivation et si possible des copies des certificats scolaires finaux, des diplômes, ainsi que des certificats de travail. Si l'employeur est intéressé par la candidature, on sera invité à un entretien d'embauche (Vorstellungsgespräch). Divers centres proposent une aide gratuite pour préparer la candidature.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/travail/trouver-du-travail

Droits et obligations

Les employés et les employeurs ont des droits et des obligations différents. Le temps de travail maximal, le droit aux vacances et la couverture assurance sont par exemple réglementés par la loi.

Contrat de travail

Les contrats de travail sont normalement conclus par écrit. Toutefois, les contrats oraux sont également valables. Les dispositions légales du Code des obligations (Obligationenrecht) s'appliquent. Les standards minimum y sont contenus. Par conséquent, même les personnes sans contrat de travail écrit ont divers droits, mais aussi des devoirs.

Droits des employés

Les employés ont en Suisse divers droits juridiques. Parmi les plus importants on trouve:

- l'employeur est tenu d'inscrire ses employés auprès des assurances sociales, de conclure pour eux une assurance accident et de payer une partie des primes.
- tous les employés ont le droit à, au minimum, 4 semaines de vacances payées. Cela est également valable - proportionnellement au temps de travail - pour les personnes qui touchent un salaire horaire ou travaillent à temps partiel.
- la durée de travail hebdomadaire maximale est de 50 heures par semaine. Dans la plupart des secteurs seulement de 45 heures.
- les employés ont le droit d'obtenir un certificat de travail écrit.
- celui qui tombe malade ou a un accident et travaille depuis plus de trois mois pour l'entreprise bénéficie pour une certaine période de son salaire.
- les femmes enceintes et les femmes qui ont accouché ont des droits spéciaux (Mutterschutz)

Salaire

En Suisse, il n'y a pas de salaire minimum légal. Cependant, plusieurs secteurs ont signé une convention collective de travail (GAV) dans laquelle un salaire minimum est fixé. Les femmes et les hommes ont le droit à un salaire égal pour le même travail. Le salaire brut est celui qui est stipulé dans le contrat de travail. Toutefois, c'est le salaire net que l'on verse, duquel on a déjà prélevé les assurances sociales (Sozialabzüge). L'impôt à la source (Quellensteuer) est retiré directement à la plupart des personnes avec une autorisation de séjour B, un permis F ou N, une autorisation de séjour de courte durée L ou une autorisation frontalière G.

Résiliation

En cas de résiliation, les employeurs et les employés doivent respecter les délais de résiliation prévus par le contrat. Les résiliations sans préavis préalable ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels. Il est toujours possible d'obtenir par écrit les raisons du licenciement. La personne qui est malade, qui a eu un accident, qui est enceinte ou a mis au monde un enfant, est spécialement protégé du licenciement. Les résiliations abusives peuvent être contestées devant le tribunal. Si l'employé résilie lui-même son contrat, cela peut avoir des répercussions sur le montant des aides qu'il recevra de la caisse d'assurance chômage.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/travail/droits-et-obligations

Chômage

Tous les employés sont assurés contre le chômage. Celui qui perd son emploi reçoit, dans la règle, pendant une période donnée, une aide financière. Les chômeurs doivent s'annoncer auprès des offices régionaux de placement (RAV). Ceux-ci les aident dans les recherches d'emploi.

Assurance-chômage

L'assurance-chômage (ALV) est une institution étatique et obligatoire pour tous les employés. Les montants sont retenus mensuellement du salaire de l'employé, l'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ne peuvent pas s'assurer auprès de l'assurance chômage. Celui qui est au chômage reçoit de l'une des caisses de chômage un revenu compensatoire (allocation chômage, Arbeitslosengeld). Si et dans quelle mesure une allocation chômage est payée, dépend de divers facteurs. Comme par exemple, la durée du rapport de travail et les raisons pour lesquelles on est au chômage.

Procédure en cas de chômage

Celui qui perd son travail doit s'annoncer au plus vite auprès de sa commune de domicile. Idéalement on le fait encore avant le dernier jour de travail, au plus tard le premier jour du chômage. Simultanément, on doit s'annoncer à l'Office régional de placement (RAV) compétent. Toutes les étapes consécutives y seront expliquées.

Offices régionaux de placement

L'Office régional de placement (RAV) aide à retrouver rapidement une place de travail. Les consultations au RAV sont obligatoires lorsqu'on touche une allocation chômage. Le RAV propose également des cours ou des programmes d'occupation. Ceux-ci sont également partiellement obligatoires. Même les personnes qui n'ont pas encore travaillé en Suisse et cherchent un emploi peuvent s'inscrire au RAV, mais elles ne sont pas payées.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/travail/chomage

Reconnaissance des diplômes

Les diplômes et certificats de fin d'études étrangers ne sont pas toujours valides en Suisse. Dans certaines circonstances, il est donc possible de faire reconnaître son diplôme. Cela est même indispensable pour certaines professions

Reconnaissance

En Suisse, les personnes qui possèdent un diplôme étranger peuvent, sous certaines conditions, engager une procédure de reconnaissance. Grâce à cette procédure de reconnaissance, on déclare que le diplôme ou le certificat de fin d'études étranger est équivalent à un diplôme ou à un certificat de fin d'études suisse. Pour les professions réglementées (p.ex. les professionnels des soins et santé, les enseignants, etc.), cette reconnaissance est même indispensable. La procédure de reconnaissance est payante. Fournissent des informations :

- Le point de contact national pour la reconnaissance des diplômes
- Le service spécialisé Heks MosaiQ Suisse orientale
- Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Attestation de niveau

Pour les professions qui ne sont pas réglementées, il n'est pas nécessaire de faire reconnaître le diplôme ou le certificat de fin d'études afin de pouvoir travailler en Suisse. Pour ces professions, il est possible de demander une attestation de confirmation de niveau (Niveaubestätigung). Celle-ci montre la valeur du diplôme étranger dans le système éducatif suisse. L'attestation peut être utile lors d'une recherche d'emploi. Toutes les informations concernant l'attestation de niveau sont fournies par le Point de contact national pour la reconnaissance des diplômes (Nationale Kontaktstelle für Diplomanerkennung) ou par l'Office d'orientation scolaire et professionnelle.

Repasser le certificat de fin d'étude

Les adultes au bénéfice d'une expérience professionnelle mais sans diplôme ou certificat de fin d'études reconnu peuvent passer le certificat de fin d'études suisse d'une formation professionnelle de base ou d'un enseignement professionnel supérieur. Le processus dépend de la formation, de l'expérience professionnelle et de l'âge. Dans tous les cas, de bonnes connaissances de l'allemand sont nécessaires (Niveau B1/B2 selon CECR). Les personnes intéressées peuvent s'informer et se faire conseiller auprès du service d'information sur l'intégration INFI. Quiconque passe un certificat de fin d'études améliore ses chances sur le marché du travail et accède aux formations en cours d'emploi.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/travail/reconnaissance-des-diplomes-2